

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital Négoce sur une ligne séparée à la SIX Swiss Exchange

Base juridique

Le Conseil d'administration de Novartis SA, Lichtstr. 35, Bâle («**Novartis**») a décidé de lancer un nouveau programme de rachat d'actions dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale de Novartis, comprenant un maximum de 10% des actions nominatives propres, qui peuvent être acquises par le biais d'une ligne de négoce séparée selon International Reporting Standard à la SIX Swiss Exchange au cours des trois prochaines années.

Le capital-actions de Novartis s'élève actuellement à CHF 1'263'687'410.00 et est divisé en 2'527'374'820 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.

Les prochaines assemblées générales annuelles seront demandées pour des réductions de capital du montant du volume de rachat respectif.

Les ADSs de Novartis cotés auprès de la New York Stock Exchange ne sont pas compris dans ce rachat d'actions.

Négoce sur une ligne séparée à la SIX Swiss Exchange

Sur la ligne de négoce séparée (numéro de valeur 3.845.941), seule Novartis peut se livrer à des achats par l'intermédiaire de la banque mandatée dans le cadre du programme de rachat et acquérir ses propres actions nominatives. Le négoce des actions nominatives de Novartis sur la ligne de négoce ordinaire (numéro de valeur 1.200.526) ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Novartis désireux de vendre ses actions peut donc le faire soit par le biais de la ligne de négoce ordinaire, soit en offrant ses titres sur la ligne de négoce séparée aux fins d'une réduction future de capital.

Novartis n'est à aucun moment tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la ligne de négoce séparée; elle se portera acquéreur en fonction de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 27 juin 2013 sont respectées.

Le volume journalier maximal de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est visible à l'adresse internet suivante de Novartis:

<https://www.novartis.com/investors/shareholder-information/share-buy-back>

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives de Novartis traitées sur la ligne de négoce ordinaire.

Versement du prix net et livraison des titres

Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé) ainsi que la livraison des actions interviennent, selon l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Banque mandatée

Novartis a mandaté UBS SA afin de procéder à ce rachat d'actions. Celle-ci sera le seul membre de la bourse autorisé à fixer les prix sur la ligne de négoce séparée.

Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle UBS SA fait indépendamment des rachats en conformité avec les paramètres spécifiés entre Novartis et UBS SA. Cependant, Novartis a le droit à tout moment d'abroger cette convention de délégation sans donner de raisons ou de la modifier conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

Ouverture de la ligne de négoce séparée et durée du rachat d'actions

Les transactions sur la ligne de négoce séparée auprès de la SIX Swiss Exchange selon ce programme de rachat débuteront à partir du 11 mars 2020. Ce programme de rachat sera probablement maintenu jusqu'au 10 mars 2023.

Obligation de passer par la bourse

Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.

Publications des transactions Novartis publiera les transactions dans le cadre du rachat d'actions sur son site internet <https://www.novartis.com/investors/shareholder-information/share-buy-back>.

Actions propres A la date du 6 mars 2020 Novartis détenait directement et indirectement, en position propre, 135'804'699 actions nominatives. Cela correspond à 5,37% du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits dans le registre de commerce.

Actionnaires détenant plus de 3% du capital et des droits de vote	Nom de l'actionnaire et siège	Positions d'acquisition *)	en % du capital actuel et des droits de vote	Date de l'information
	BlackRock, Inc., New York	108'513'190	4,29%	5 septembre 2017
	Emasan AG, Bâle	90'652'010	3,59%	30 novembre 2011
	The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles	76'609'830	3,00%	13 juin 2018

*) contient des actions nominatives, du prêt de valeurs mobilières et des opérations analogues, des droits de vote pouvant être exercés librement et des dérivés de participation

En outre, JP Morgan Chase Bank, New York, comme Nominee et banque de dépôt pour le programme des American Depository Receipt (ADR) présente à la date du 6 mars 2020 une position de 315'948'469 actions nominatives (12,50% de capital et de droits de vote).

Impôts et droits S'agissant de l'impôt fédéral anticipé ainsi que des impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt fédéral anticipé

En principe, l'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la moitié différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. Si Novartis ne dispose plus de réserves issue d'apport de capital avant la fin du programme de rachat, l'impôt fédéral anticipé sera prélevé sur la différence totale entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale à compter de cette date. Des cas spéciaux sont réservés. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat respectivement par la banque mandatée par la société et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.

L'article 21 LIA stipule que les personnes domiciliées en Suisse sont habilitées à demander le remboursement de l'impôt anticipé s'ils disposaient, au moment du rachat, du droit de jouissance sur les actions et pour autant que le remboursement ne vise pas à éluder l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement si des conventions de double imposition le prévoient.

2. Impôts directs

Les explications suivantes se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

a) *Actions nominatives détenues à titres de patrimoine privé:*

En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des titres est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) *Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:*

En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur comptable des titres est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif.

3. Droits et taxes

Le rachat d'actions nominatives propres destiné à réduire le capital n'est pas soumis au timbre fédéral de négociation. Les droits exigibles par la SIX Swiss Exchange sont cependant dus.

Droit applicable et for judiciaire Droit suisse / Zurich 1, Zurich étant le for exclusif.

Numéros de valeur / ISINs / symboles Ticker	Action nominative Novartis SA (ligne de négoce ordinaire)			
	d'une valeur nominale de CHF 0.50	1.200.526	CH0012005267	NOVN
	Action nominative Novartis SA (ligne de négoce séparée)			
	d'une valeur nominale de CHF 0.50	3.845.941	CH0038459415	NOVNEE

Lieu et date Bâle, le 10 mars 2020

Cette annonce n'est ni un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO ni un prospectus au sens de l'article 35 ss LSFIn.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

